

**Délibération n°
2025.024**

Séance du 13/03/2025
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 22
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Diminution du nombre
d'Adjoints suite à
démission

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 17/03/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 17/03/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, André CHASTAN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020.029 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 27 février 2025, acceptant la démission de Madame BORDEROLLE Dominique de ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire tout en conservant son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que le conseil peut décider de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire s'il reste au moins un adjoint en poste en réduisant le nombre d'adjoints ;

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE de réduire le nombre d'adjoints au maire à 6.**
- **PRECISE que le tableau du Conseil Municipal, ci-annexé, sera mis à jour et transmis à la Préfecture de la Corrèze ; sachant que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 mars 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE